

# Fiscalité de l'assurance-vie : le bon plan après huit ans

Non, le capital n'est pas bloqué pendant huit ans sur l'assurance-vie. Mais, oui, il vaut mieux attendre ce délai avant de retirer ses économies.

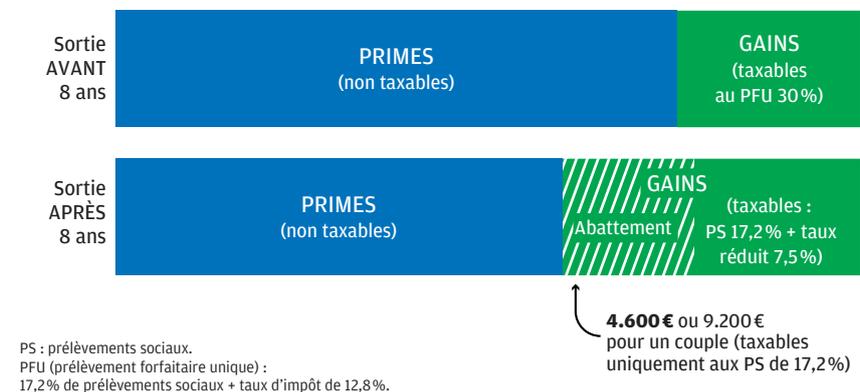
L'un des grands avantages de l'assurance-vie est la disponibilité permanente du capital ; il n'est pas bloqué pendant huit ans, comme certains le croient. Il est juste fiscalement moins intéressant de le retirer durant cette période. Dans tous les cas, l'argent que vous avez versé sur votre contrat (les primes) n'est pas taxable si jamais vous souhaitez le récupérer, quel que soit le délai. Seules les sommes que vous avez gagnées avec vos placements (les gains, que l'on appelle aussi « plus-values » ou « produits ») sont fiscalisées.

Avant huit ans, les gains « rachetés », comme il convient de dire, sont soumis à un prélèvement de 30 % : le prélèvement forfaitaire unique, dit « PFU » (17,2 % de prélèvements sociaux + 12,8 % d'impôt à proprement parler). Par exemple, si vous avez placé 10.000 €, que vous avez gagné 1.000 € en trois ans et que vous souhaitez tout retirer, alors il faut retrancher 300 € (30 %) à votre plus-value. Vous obtiendrez donc 10.700 € nets dans votre poche.

## HYPOTHÈSES APRÈS HUIT ANS

Après le huitième anniversaire du contrat et quel que soit le moment où vous avez versé les sommes, les gains rachetés bénéficient d'un abattement annuel de 4.600 € (9.200 €

## Fiscalité pour les versements depuis 2018



pour un couple). Les sommes supplémentaires sont imposées à un taux réduit de 7,5 %. L'ensemble des plus-values reste néanmoins soumis aux prélèvements sociaux (17,2 % pour rappel).

Si vous avez placé 10.000 €, que vous avez gagné 1.000 € en huit ans et que vous souhaitez tout racheter, il faut retrancher 172 € (17,2 % seulement, puisqu'on se situe sous l'abattement) à votre plus-value. Vous obtiendrez donc 10.828 € dans votre poche. Un rendement annuel plus faible, mais avec un placement plus long, peut ainsi s'avérer avan-

tageux. Toujours selon la même hypothèse de gains (10 %), si vous souhaitez maintenant racheter 11.000 € au-delà de l'abattement, il faut prendre en compte le taux préférentiel et donc retrancher 247 € (17,2 % + 7,5 %). Vous toucherez donc 10.753 €.

Petite subtilité : les prélèvements sociaux sur les fonds en euros sont ponctionnés chaque année, mais pas sur les unités de compte, qui ne sont taxées qu'en sortie, donc le calcul est légèrement plus compliqué selon la part du capital que vous détenez sur les fonds en euros. —R. D.

## Contrat de capitalisation : bonne option pour gros patrimoines

Le contrat de capitalisation ressemble à s'y méprendre à l'assurance-vie : même fiscalité, même antériorité et même abattement pour les rachats. La principale différence réside dans les conditions de transmission. Le contrat de capitalisation se poursuit automatiquement après le décès du souscripteur, le ou les bénéficiaires devenant les nouveaux titulaires. Toutefois, contrairement à l'assurance-vie, il entre dans l'actif successoral, il est donc taxé progressivement avec un abattement lié au degré de parenté. « La logique veut qu'on souscrive un

contrat de capitalisation pour le donner en démembrement de son vivant », explique le conseiller en gestion de patrimoine Yves Gambart de Lignières. C'est-à-dire en donnant la nue-propriété tout en conservant l'usufruit. « Il faut bien définir ce à quoi chacun a droit en cas de rachat dans la convention de démembrement », prévient le conseiller.

### L'INTÉRÊT DU DÉMEMBREMENT

Mais l'opération concerne surtout les grandes fortunes : « Si on a un patrimoine assez important, le faire avant 60 ans, ce n'est pas mal

du tout, ajoute Yves Gambart de Lignières. Car la base taxable de la nue-propriété sera inférieure à 50 % en raison de votre âge. »

Dernier avantage : lors de la transmission, les plus-values sont purgées. Lorsque le bénéficiaire hérite, il est considéré que le capital ne contient aucun gain, donc aucuns prélèvements sociaux (17,2 %) ne s'appliquent, contrairement à l'assurance-vie.

Il y a ainsi une multitude de paramètres à prendre en compte, mais la plupart du temps, ce produit représente une étape qui arrive après celle de l'assurance-vie. —R. D.